



Nombre de conseillers :
En exercice : 41
Présents : 29
Suffrages exprimés : 39

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le mardi 19 septembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, se réunira en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 12 septembre 2023

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Claudie LABAUME (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

Etaient excusés :

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)
Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)
Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)
Philippe LE DEM (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, Mme BOURGOIN ayant déjà le pouvoir de M. GARDINIER
Kiné NIANG (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)
Pascal MUSLIN (Champoulet) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : représenté par sa suppléante Claudie LABAUME
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), toutefois celui-ci ne peut être comptabilisé, M. RAT ayant déjà le pouvoir de M. MUSLIN
Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

Délibération n°2023-172

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) –
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du PLUi afin de :

- modifier le coefficient de biotope (ratio entre la superficie écoaménageable et la surface de la parcelle) dans les zones UI et AUI afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et/ou le développement de celles existantes ;
- autoriser, dans les secteurs dits « de jardin » (indiqués « j ») et « hameaux » (indiqués « h ») des zones urbaines, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées qui sont nécessaires à la desserte en réseaux des constructions ;
- corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit.

La procédure prévoit une délibération de lancement, la consultation de l'autorité environnementale ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA), une phase de concertation avec le public (mise à disposition du dossier) puis approbation finale, soit trois passages en conseil communautaire.

.../...

(suite de la délibération n° 2023-172)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 045-200068278-20230919-2023172D-DE



Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-185 en date du 10/12/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-048 en date du 12/04/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) modifié suite à la procédure de modification simplifiée n° 1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'acter le principe de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- De soumettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLUi suivant les modalités qui seront définies dans une délibération ultérieure,
- D'autoriser le président à prendre un arrêté définissant les modalités,

Dit :

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011),
- Que le dossier sera notifié au Préfet, aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'aux communes membres préalablement à la mise à disposition de ce dossier au public,
- Qu'une information sur cette procédure sera effectuée par affichage à la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres et par parution dans les journaux locaux (journal de Gien et la république du centre) au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi.

Pour extrait certifié conforme,

A Briare, le 2 octobre 2023

Le Président,

Emmanuel RAT



Le secrétaire de séance,

Jérémy NOËL

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de mise en ligne : - 3 OCT. 2023

- 3 OCT. 2023